CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MANDRIVA

Société anonyme au capital de 11.186.810 €.
Siège social : 43, rue d'Aboukir, 75002 Paris.
421 223 157 R.C.S. Paris.
Lieu de cotation : Marché Libre Euronext Paris. Code ISIN : FR0004159382.

Avis de réunion valant avis de convocation

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 31 mars 2006 à 9 heures, au siège social, pour délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

— Lecture du rapport de gestion établi par le conseil d'administration et de ses annexes ;
— Lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les comptes (sociaux et consolidés) dudit exercice ;
— Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, intervenues ou renouvelées au cours de cet exercice ;
— Lecture des rapports complémentaires du conseil d'administration sur l'utilisation des délégations données au conseil par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ;
— Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2005, et des rapports y afférents ;
— Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2005, et des rapports y afférents ;
— Quitus aux administrateurs ;
— Affectation du résultat ;
— Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, intervenues ou renouvelées au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2005 ;
— Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
— Fixation des jetons de présence ;
— Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
— Nomination d'un nouvel administrateur ;
— Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;
— Questions diverses.

Texte des résolutions

Première résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes,
— approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2005, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice de 816.574,07 euros ;
— approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration relatif à la gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
— approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2005, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par une perte de 37.000 euros ;
— approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, donne aux administrateurs *quitus* de leur gestion.

Quatrième résolution . — L'assemblée générale approuve l'affectation du résultat de l'exercice proposée par le conseil d'administration et décide, après avoir constaté qu'aucune somme n'était distribuable, d'affecter le bénéfice s'élevant à 816.574,07 euros de la façon suivante :
— au poste "Report à Nouveau" qui restera ainsi déficitaire à hauteur de 11.425.577,50 euros.
Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au cours des trois exercices précédents.

Cinquième r ésolution . — L'assemblée générale, statuant en application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, approuve le montant des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des Impôts engagé, au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2005, qui s'élève à 383 euros.

Sixième résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce, et statuant sur ces rapports, approuve, en tant que de besoin les termes desdits rapports et des conventions qui y sont visées.
Conformément à la réglementation applicable, les personnes concernées ne prennent pas part au vote.

Septième résolution . — L'assemblée générale n'alloue aucun jeton de présence au conseil d'administration au titre de l'exercice social clos le 30 septembre 2005.

Huitième résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, constate que le mandat de M. Eric Peyrard, administrateur de la société, nommé par cooptation du conseil d'administration en date du 15 octobre 2003 ratifiée par l'assemblée générale du 26 février 2004, est arrivé à expiration, et décide de renouveler le mandat de M. Eric Peyrard pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011.
L'assemblée générale prend acte du fait que M. Eric Peyrard a fait savoir qu'il acceptait par avance ces fonctions et déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la réglementation applicable pour l'exercice du mandat de membre du conseil d'administration.

Neuvième résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de nommer M. François Bancilhon, directeur général de la Société, aux fonctions d'administrateur de la société, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011.
L'assemblée générale prend acte du fait que M. François Bancilhon a fait savoir qu'il acceptait par avance ces fonctions et déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la réglementation applicable pour l'exercice du mandat de membre du conseil d'administration.

Dixième résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, constate que le mandat de la société Ernst & Young Audit, commissaire aux comptes de la société, nommé à ces fonctions par l'assemblée générale du 19 avril 2000, est arrivé à expiration, et décide de renouveler le mandat de la société Ernst & Young Audit pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011.
L'assemblée générale prend acte du fait que la société Ernst & Young Audit a fait savoir qu'elle acceptait par avance ces fonctions et déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la réglementation applicable pour l'exercice du mandat de commissaire aux comptes de la société.

Onzième résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports complémentaires du conseil d'administration sur l'utilisation des délégations données au conseil par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires aux fins d'augmentation du capital social, établis conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, approuve les termes de ces rapports.

Douzième résolution . — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Les actionnaires justifiant de la possession ou de la représentation de la fraction du capital social exigée par l'article 128 du décret du 23 mars 1967 pourront envoyer, sous pli recommandé, au siège social de la société, dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, une demande d'inscription, à l'ordre du jour de cette assemblée, de projets de résolutions, accompagnés d'un bref exposé des motifs.
Si dans ce délai de dix jours, aucune modification n'a été apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires le présent avis vaut avis de convocation.
Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.
Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant la réunion. Ils n'auront aucune formalité à remplir et ils seront admis à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité.
L'établissement financier centralisateur de cette assemblée, Natexis Banques Populaires, SBFT – Emetteurs Assemblées, 10-12 avenue Winston Churchill, 94220 Charenton-le-Pont Cedex, tél : 01.58.32.34.42, 47.80 ou 34.89, fera parvenir aux actionnaires de cette société, dont les titres sont essentiellement nominatifs (cotés sur le Marché Libre OTC), tous les documents de convocation préalables, auxquels seront joints les formulaires de procuration et de vote par correspondance.
Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social de la société ou à Natexis BP, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, par voie postale ou par télécopie (01.58.32.46.60).
Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.
Il est dès à présent indiqué qu'à défaut de quorum sur première convocation, il y aura lieu à deuxième convocation pour le 24 avril 2006 à 9 heures, au siège social.

Le conseil d'administration.

0601887